



91 rue de la Mairie  
42640 NOAILLY  
04.77.66.61.13  
[mairienoailly@orange.fr](mailto:mairienoailly@orange.fr)  
<http://www.noailly.fr>

# Règlement intérieur garderie périscolaire

**2025 - 2026**

La commune de Noailly a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un service périscolaire (ou accueil de loisirs non déclaré).

**A/ Les horaires** sont les suivants

**Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 7 h 00 - 8 h 20      16 h 30 – 18 h 30**

*Si vous avez d'autres besoins, n'hésitez pas à les formuler.*

**Remarques :** les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant dès la fin de l'enseignement scolaire obligatoire soit 16 h 30.

**⚠ à partir de 8 h 20, merci de déposer vos enfants directement à l'école – ils ne seront pas acceptés à la garderie.**

Le matin : vos enfants sont accueillis par un agent communal dans la salle Eugénie Thévenet puis conduits à l'école à 8 h 20.

Le soir : à la sortie de l'école à 16 h 30....

↳ Les élèves de maternelle : \* sont restitués aux parents (ou personnes dûment autorisées)  
\* ou vont **en garderie**

↳ Les élèves de l'élémentaire : \* sont restitués aux parents (ou personnes dûment autorisées)  
\* ou vont **à l'étude**  
\* ou vont **en garderie**

A 17h15 après l'étude,

↳ les élèves de l'élémentaire : \* sont restitués aux parents (ou personnes dûment autorisées)  
\* ou vont **en garderie**.

**⚠ A 16 h 30 :** si vous avez un problème pour récupérer votre enfant, il sera conduit en garderie.

**⚠ la garderie ferme à 18 h 30 précises. **en cas de retard, la mairie pourra facturer une majoration de 5 € par ¼ d'heure commencé.****

En cas de retard connu pour récupérer leur enfant les parents devront appeler  
le service périscolaire au  
**04 77 66 19 07**

## **B/ Inscriptions**

1°/ avant la rentrée : et **au plus tard le 25 août 2025**, chaque famille fréquentant l'école devra :

- \* vérifier sur le portail parents les informations préremplies la concernant (parents – enfants)
- \* déposer les documents demandés (attestation assurance ...)
- \* accuser réception des règlements joints

**L'enfant ne pourra être admis qu'une fois ces formalités remplies.**

## **C/ Tarifs**

1°/ tarifs à la prestation

Le conseil municipal, dans sa séance du 22 juin 2022, a voté les tarifs suivants quel que soit le temps passé :

- Garderie du matin de 7h- 8h20: **1.00 € / jour / enfant**
- Garderie du soir de 16 h 30 à 17 h 15 : **1.00 € / jour / enfant**
- Garderie du soir de 17 h 15 à 18 h 30 : **1.00 € / jour / enfant**
- Etude de 16h30-17h15 : **1.00 € / jour / enfant**

2°/ Majoration

Non inscrit : Si exceptionnellement, un enfant reste en garderie/étude alors qu'il n'avait pas réservé sur le portail parents. **La majoration est de 2 €.**

Non présent : Si un enfant inscrit en garderie/étude n'est pas présent, le règlement reste du.

## **D/ Facturation**

**\* Les demandes d'inscription à la garderie pour l'année 2025-2026 ne seront validées que lorsque toutes les factures en attente seront réglées.**

**Le paiement se fait A LA RÉSERVATION SUR LE PORTAIL PARENTS**

Il est conseillé aux familles d'avertir la mairie, en cas de soucis financiers, afin de trouver ensemble une solution adéquate.

## **E/ Responsabilité**

La commune de Noailly se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lié à une pathologie qui n'aurait pas été déclarée par les responsables légaux.

L'équipe d'encadrement ne sera tenue nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeurs de l'enfant sont déconseillés.

La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte, ou dégradation des dits objets.

Les parents devront fournir l'attestation de responsabilité civile (RC) et accidents pour les activités extrascolaires valable pour toute l'année scolaire pour chaque enfant.

L'enfant devra être récupéré par les responsables légaux ou les personnes dûment désignées sur la fiche de renseignements et en aucun cas par un frère ou une sœur mineure (e) sauf habilitation écrite des responsables légaux déchargeant la commune de toute responsabilité.

L'enfant ne pourra partir seul sauf habilitation écrite des responsables légaux déchargeant la commune de toute responsabilité.

Pour tout enfant non récupéré à 18 h 30, les animatrices contacteront les responsables légaux puis les personnes désignées sur la fiche de renseignements et en dernier lieu la gendarmerie.

## F/ Mesures prises en cas de problèmes de santé

Les dispositions suivantes sont prises : En cas de maladie :

Tout enfant malade doit être récupéré par ses parents, le plus rapidement possible, après appel des animatrices ou intervenants. Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le service périscolaire sauf en cas d'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui permet l'accueil d'enfants souffrant d'allergies ou de problèmes de santé.

### En cas d'accident,

- ⇒ En cas de blessures bénignes, une trousse à pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- ⇒ En cas de chocs violents, ou de malaises persistants, la famille est prévenue, et l'intervenant fait appel aux urgences médicales (pompier 18 , SAMU 15).

Dans ce cas, les animatrices mentionnent sur le cahier mis à disposition les noms, prénoms de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

## G/ L'Enfant

Durant les heures d'ouvertures du service périscolaire, l'enfant doit respecter :

- ☞ Le règlement en vigueur
- ☞ Ses camarades, les animatrices, les intervenants, et les parents des autres enfants,
- ☞ Les locaux, le matériel mis à sa disposition.

Il doit être calme et ne pas courir sur le trajet s'il y en a un.

☞ pour les études, **qui s'arrêtent au 30 juin de l'année scolaire**, l'enfant devra avoir dans son cartable :

- \* un crayon à papier,
- \* une gomme,
- \* un stylo et
- \* un cahier de brouillon.

## H/ Problème de discipline :

La famille sera informée de tout problème de discipline : insolence répétée, violences verbales ou physiques, irrespect du matériel ou des lieux.

Toute détérioration ou dégradation de biens communaux imputable à un enfant sera à la charge de ses responsables légaux et la commune sera en droit de facturer les frais relatifs à la remise en état.

Dès lors qu'elles sont possibles, les actions de réparation seront privilégiées dans un esprit éducatif (nettoyer ce qui a été sali, ....)

En cas de faute grave avérée, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil périscolaire. Les parents seront convoqués pour un entretien en présence des animatrices ou intervenants, et de l'élu responsable.

**Tout jeu cassé par un enfant devra être remplacé par la famille.**

Tout manquement grave aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera  
**une entrevue entre les parents, l'enfant et la mairie dès la 2<sup>e</sup> remarque –**  
**la 3<sup>e</sup> remarque entraînera l'exclusion du service**

## I/ Adoption du règlement

L'inscription au service périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.  
Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2024.  
Il est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire  
voire définitive prononcée par l'administration communale.

Il est à conserver par les familles qui doivent retourner l'accusé de réception à la mairie.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 09 juillet 2025.  
Il pourra faire l'objet de modifications.

Fait à Noailly, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Patrick MEUNIER

